

COMMUNIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RENAULT

Information sur la rémunération de Mme Clotilde Delbos en qualité de Directeur Général et sur les conditions de départ de M. Thierry Bolloré

Boulogne-Billancourt, 12 novembre 2019 – Lors de sa réunion du 11 octobre 2019, le Conseil d'administration a décidé de (i) mettre un terme au mandat de Directeur Général de Renault S.A. de M. Thierry Bolloré avec effet immédiat et (ii) nommer, avec effet immédiat, Mme Clotilde Delbos en qualité de Directeur Général de Renault S.A. pour une période intérimaire, le temps de mener un processus de désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration réuni le 8 novembre 2019 a arrêté, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, les éléments de rémunération de Mme Clotilde Delbos et statué sur les conditions financières du départ de M. Thierry Bolloré.

I. Information sur la rémunération de Mme Clotilde Delbos

La rémunération fixe et la rémunération variable dont bénéficiera Mme Clotilde Delbos, au titre de son mandat social et au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s., seront respectivement égales à la rémunération fixe totale et la rémunération variable totale dont bénéficiait le précédent Directeur Général conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 juin 2019.

A. Rémunération fixe annuelle

Pour 2019, la part fixe de la rémunération annuelle de Mme Clotilde Delbos au titre de son mandat social de Directeur Général a été fixée à un montant brut de 371 329 euros, payable en douze mensualités (*prorata temporis* à compter du 11 octobre 2019). D'une manière générale, la rémunération fixe ne fera pas l'objet d'une révision annuelle, sauf décision justifiée du Conseil d'administration.

Mme Clotilde Delbos, qui bénéficie également d'une rémunération fixe annuelle brute de 528 671 euros au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s. (voir paragraphe I – *Contrat de travail* – ci-dessous), bénéficiera ainsi d'une rémunération fixe globale égale à celle dont bénéficiait le précédent Directeur Général conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 juin 2019.

B. Rémunération variable annuelle

Le montant de la part variable pourra atteindre 125 % de la rémunération fixe perçue au titre de son mandat social si tous les objectifs de performance sont atteints au maximum. Cette rémunération variable sera intégralement payée en numéraire.

Au titre de l'exercice 2019, les critères de performance fixés par le Conseil d'administration comprennent trois critères quantifiables et trois critères qualitatifs. Il s'agit des mêmes critères que ceux applicables à la rémunération variable annuelle du précédent Directeur Général, conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 juin 2019.

Les critères ainsi que leur pondération sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

CRITERES QUANTIFIABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 (0 A 100 % DE LA REMUNERATION FIXE)

	Marge opérationnelle Groupe (MOP Groupe)	Chiffre d'affaires Groupe (CA)	Free cash flow (FCF)
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> La marge opérationnelle reflète la rentabilité de Renault S.A. L'atteinte de cet objectif est un indicateur clé du succès du plan stratégique à moyen terme de Renault S.A. 	<ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaires est l'indicateur reflétant le niveau d'activité de l'entreprise. Il montre la capacité de l'entreprise à "monétiser" son activité. Il fait partie des objectifs de notre plan stratégique <i>Drive The Future</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Un niveau solide de flux de trésorerie disponibles (<i>free cash flow</i>) démontre le suivi d'une discipline financière stricte au sein de Renault S.A. Un <i>free cash flow</i> opérationnel Automobile positif est imposé chaque année, et est un moteur clé de la croissance à long terme et de la possibilité de verser des dividendes.
Pondération (en % de la rémunération fixe)	• 40 % au budget et au maximum.	• 30 % au budget et au maximum.	• 30 % au budget et au maximum.
Taux de versement	<ul style="list-style-type: none"> 0 % si la marge opérationnelle est strictement inférieure au budget, aucun versement n'est alors effectué. 40 % si la marge opérationnelle est égale au budget. 	<ul style="list-style-type: none"> 0 % si le chiffre d'affaires est strictement inférieur au budget, aucun versement n'est alors effectué. 30 % si le chiffre d'affaires est égal au budget. 	<ul style="list-style-type: none"> 0 % si le <i>free cash flow</i> est strictement inférieur au budget, aucun versement n'est alors effectué. 30 % si le <i>free cash flow</i> est égal au budget.

CRITERES QUALITATIFS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 (0 A 25 % DE LA REMUNERATION FIXE)

	Contribution de Renault au Plan Moyen Terme de l'Alliance (MTP)	Qualité des engagements RSE et environnementaux	Suivi de l'accord pluriannuel en France ⁽¹⁾
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Ces critères mesurent les progrès stratégiques de Renault S.A. de manière qualitative, à travers des objectifs qui peuvent être évalués et mesurés par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration. Ces objectifs sont conçus pour refléter les progrès de la direction dans le développement de synergies solides et efficaces. Renault S.A. entend fournir des produits novateurs et des rendements solides à ses actionnaires, en harmonie avec les intérêts des parties prenantes (employés, clients, actionnaires, acheteurs et fournisseurs) et générer une croissance et une rentabilité durables. 		
Exemples d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la politique de standardisation (approche CMF – <i>Common Module Family</i>) Commonisation des pièces détachées 	<ul style="list-style-type: none"> Santé et sécurité Extension du programme Mobilize Conformité 	<ul style="list-style-type: none"> Volume de production Capex France Volume de recrutement
Pondération (en % de la rémunération fixe)	• 8,33 % à l'objectif et maximum	• 8,33 % à l'objectif et maximum	• 8,33 % à l'objectif et maximum

(1) Pour plus de détails concernant cet accord, voir le chapitre 2.3.1.4 du Document de référence.

Il est précisé que Mme Clotilde Delbos bénéficie également d'une rémunération variable au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s. (voir paragraphe I – *Contrat de travail* – ci-dessous). La rémunération variable totale de Mme Clotilde Delbos, au titre de son mandat social et de son contrat de travail avec Renault s.a.s., ne dépassera pas le montant maximum annuel de 1 125 000 euros fixé pour le précédent Directeur Général, conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 juin 2019.

C. Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur Général ne percevra pas de rémunération variable pluriannuelle.

D. Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général ne percevra aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'année 2019.

E. Rémunération à long terme : Actions de performance

Le Directeur Général ne bénéficiera pas d'attribution d'actions de performance au titre de son mandat social.

Mme Clotilde Delbos bénéficie toutefois, au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s., d'une rémunération long terme sous la forme d'une attribution d'actions de performance (voir paragraphe I – *Contrat de travail* – ci-dessous).

F. Jetons de présence

Le Directeur Général, n'étant pas administrateur, ne perçoit pas de jeton de présence.

G. Avantages en nature

Le Directeur Général ne bénéficiera pas d'avantages en nature au titre de son mandat social.

Il est précisé que Mme Clotilde Delbos bénéficie de certains avantages en nature au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s. (voir paragraphe I – *Contrat de travail* – ci-dessous).

H. Convention de prestations de services

Aucune convention de prestations de services n'a été conclue entre Renault S.A. et le Directeur Général.

I. Contrat de travail

À la suite du départ de M. Thierry Bolloré, Mme Clotilde Delbos, Directeur financier du Groupe Renault, a été nommée Directeur Général par le Conseil d'administration de Renault S.A. pour une période intérimaire, le temps de mener un processus de désignation d'un nouveau Directeur Général.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles et du caractère transitoire de cette situation, Mme Clotilde Delbos conservera le bénéfice de son contrat de travail avec Renault s.a.s. correspondant à ses fonctions de Directeur financier du Groupe Renault (distinctes de son mandat de Directeur Général de Renault S.A. par intérim) qu'elle continuera à exercer sous la supervision du Président de Renault s.a.s., M. Jean-Dominique Senard.

Au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s., ses éléments de rémunération et avantages sont les suivants :

- une rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2019 de 528 671 euros versés en douze mensualités ;
- une rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 pouvant représenter jusqu'à 150 % de la rémunération fixe si tous les critères de performance quantitatifs et qualitatifs sont atteints ;

- une rémunération long terme au titre de l'exercice 2019 sous la forme d'une attribution de 20 000 actions de performance ;
- un intéressement ;
- des avantages en nature (voitures de fonction et système d'assurance complémentaire santé des salariés du Groupe Renault en France). ;
- un engagement de non-concurrence ; et
- le bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des membres du Comité exécutif Groupe qui comprend un régime à cotisations définies et un régime à prestations définies.

J. Indemnité de prise de fonction

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'indemnité de prise de fonction.

K. Indemnité de départ

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune clause d'indemnité de départ.

L. Convention de non-concurrence

Renault S.A. ne conclura pas avec Mme Clotilde Delbos de convention de non-concurrence spécifique au titre de son mandat social. Il est précisé toutefois que Mme Clotilde Delbos est tenue par un engagement de non-concurrence au titre de son contrat de travail.

M. Engagement de retraite supplémentaire

Le Directeur Général bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire comprenant un régime à cotisations définies et un régime à prestations définies, conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 juin 2019. L'acquisition de droits au titre du régime à prestations définies est soumise à une condition de performance (*free cash flow* positif pour l'exercice 2019).

II. Information sur les conditions de départ de M. Thierry Bolloré

A. Rémunération fixe au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration a constaté le versement à M. Thierry Bolloré de la part fixe de sa rémunération annuelle, *pro rata temporis* du 24 janvier 2019, date de début de son mandat de Directeur Général de Renault S.A., au 11 octobre 2019, date de fin de son mandat. La rémunération fixe de M. Thierry Bolloré au titre de l'exercice 2019 s'est élevée à 651 915 euros brut.

B. Rémunération variable au titre de l'exercice 2019

S'agissant de la rémunération variable de M. Thierry Bolloré au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a constaté le maintien du versement de la part variable de sa rémunération calculée sur la base de sa rémunération fixe annuelle proratisée, pour tenir compte de la date de début et de fin de son mandat de Directeur Général de Renault S.A. Le paiement effectif de cette part variable demeurera soumis aux critères de performance fixées par le Conseil d'administration et à son

approbation par l'Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2020 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le taux d'atteinte de chacun des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable de M. Thierry Bolloré au titre de l'exercice 2019 sera mesuré par le Conseil d'administration au premier trimestre 2020, à la suite de l'arrêté des comptes annuels de la Société pour l'exercice 2019. Conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 juin 2019, la part variable de la rémunération de M. Thierry Bolloré au titre de l'exercice 2019 pourrait s'élever à 125 % de la part fixe de sa rémunération si tous les critères de performance étaient atteints au maximum, soit un montant maximum de 814 893,75 euros brut.

C. Actions de performance attribuées au titre de son mandat social

Le Conseil d'administration a constaté le maintien des droits de M. Thierry Bolloré aux actions de performance attribuées en 2019, au titre de son mandat de Directeur Général de Renault S.A., et non encore définitivement acquises, étant précisé (i) que le taux d'allocation de ces actions de performance sera en tout état de cause proratisé pour tenir compte de la présence effective de M. Thierry Bolloré au sein de Renault S.A. au cours de la période d'acquisition, (ii) qu'il n'y aura pas d'accélération de la période d'acquisition et (iii) que les conditions des plans d'attribution desdites actions de performance, y compris les conditions de performance, continueront à s'appliquer, conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 juin 2019. Le nombre d'actions de performance au titre de l'exercice 2019 pourrait ainsi s'élever à 5 520 actions de performance si tous les critères de performance étaient atteints au maximum.

D. Régime collectif de retraite supplémentaire

M. Thierry Bolloré était bénéficiaire, en sa qualité de Directeur Général et sous réserve des conditions posées par son règlement, d'un régime collectif de retraite supplémentaire comprenant un régime de retraite à cotisations définies et un régime de retraite à prestations définies (dispositif dit de « retraite-chapeau »).

Le Conseil d'administration a constaté, s'agissant du régime de retraite à cotisation définies, que M. Thierry Bolloré conservera les droits acquis au titre de ce régime dans les conditions prévues par le règlement de ce régime.

Le Conseil d'administration a également constaté, s'agissant du régime de retraite à prestations définies, que M. Thierry Bolloré perdra le bénéfice de ce régime du fait de son départ de Renault S.A.

E. Engagement de non-concurrence

S'agissant de l'engagement de non-concurrence souscrit par M. Thierry Bolloré le 3 avril 2019, le Conseil d'administration a décidé de renoncer à son bénéfice. Par conséquent, aucune contrepartie financière ne sera due à M. Thierry Bolloré.

F. Accord transactionnel

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé, après recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, la conclusion par Renault S.A. d'un accord transactionnel avec M. Thierry Bolloré comportant notamment renonciation par ce dernier à toute réclamation au titre de ses fonctions et leur cessation.

Dans le cadre de cette transaction, il a été décidé de maintenir à M. Thierry Bolloré le bénéfice des :

- 25 000 actions de performance attribuées dans le cadre de son contrat de travail au titre de l'exercice 2017, non encore définitivement acquises, étant précisé (i) qu'il n'y aura pas d'accélération de la période d'acquisition et (ii) que les conditions des plans d'attribution desdites actions de performance, y compris les conditions de performance, continueront à s'appliquer. Le nombre d'actions de performance au titre de l'exercice 2017 pourrait ainsi s'élever à 25 000 actions de performance si tous les critères de performance étaient atteints au maximum ; et

- 50 000 actions de performance attribuées dans le cadre de son contrat de travail au titre de l'exercice 2018, non encore définitivement acquises, étant précisé (i) que le taux d'allocation de ces actions de performance sera proratisé pour tenir compte de la présence effective de M. Thierry Bolloré au sein de Renault S.A. au cours de la période d'acquisition concernée, (ii) qu'il n'y aura pas d'accélération de la période d'acquisition et (iii) que les conditions des plans d'attribution desdites actions de performance, y compris les conditions de performance, continueront à s'appliquer. Le nombre d'actions de performance au titre de l'exercice 2018 pourrait ainsi s'élever à 27 509 actions de performance si tous les critères de performance étaient atteints au maximum.

Par ailleurs, il a été décidé de maintenir à M. Thierry Bolloré la possibilité d'exercer les 14 865 options d'achat d'actions dont il est titulaire, jusqu'à la fin de la période d'exercice expirant le 12 décembre 2020. Le prix d'exercice de ces options, qui donnent droit chacune à 1 action, s'élève à 37,43 euros par action.